



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement et Forêt
Unité Eau et Milieux Aquatiques**

NOTE DE PRÉSENTATION

Participation du public aux décisions des autorités de l'État ayant une incidence sur l'environnement

Gap, le 11/06/2024

Arrêté-Cadre Départemental fixant, en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans le département des Hautes-Alpes

Contexte et objectifs du projet de décision :

Afin de faire face aux sécheresses hydrologiques, l'État met en œuvre un dispositif d'anticipation, de gestion et d'évaluation aux travers d'arrêté-cadre départemental ou interdépartementaux. Ceux-ci définissent à l'amont les règles à appliquer et doivent être mis à jour régulièrement en fonction des évolutions réglementaires et des retours d'expérience.

L'arrêté-cadre départemental en vigueur a été signé le 16/08/2022 et a été éprouvé uniquement en 2023. Cependant, des évolutions réglementaires en 2023 sont à intégrer avant la prochaine saison d'étiage de 2024 à savoir :

- l'instruction nationale du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse,
- l'arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restrictions ICPE,
- l'arrêté-cadre interdépartemental Durance-Verdon-Siagne du 22 juin 2023 qui est en cours de révision (consultation du public du 29/05 au 20/06/24).

A l'automne 2023, le Préfet a réuni le comité départemental de gestion de l'eau (CDGE) pour un bilan de saison et le lancement de la révision de l'arrêté-cadre. Cette réunion n'a pas fait l'objet d'observation spécifique concernant l'application de cet arrêté-cadre.

Le projet de révision de l'arrêté-cadre départemental soumis à la consultation a fait l'objet de concertations préalables entre les services de l'État, les acteurs et les institutionnels de l'eau par le biais d'un groupe de travail, d'une consultation électronique des membres du comité départemental de gestion de l'eau (CDGE) et de deux comités réunis les 11 avril et 6 juin 2024.

Principales modifications :

En termes d'évolution des zones d'alertes (**article 3 et annexes 1 et 2**), les communes Chorges, Lettret et Tallard initialement classées sur le Drac-Gapençais sont classées en Haute-Durance pour Chorges et en Moyenne Durance pour les 2 autres.

L'article 3 intègre également l'arrêté-cadre interdépartemental Durance – Verdon – Siagne. Celui-ci est en cours de consultation du public jusqu'au 20/06/24 sur les sites Internet des services de l'État des départements PACA sous le nom d'Arrêté-cadre interdépartemental relatif à la gestion et à la préservation de la ressource en eau stockée dans les systèmes Serre-Ponçon, Sainte-Croix/Castillon et Saint Cassien en période de pénurie.

Au niveau des mesures de restriction des usages de l'eau (**article 9**), la rédaction sur la référence avant restrictions est plus explicite (**article 9-1**). Le tableau des mesures (**annexe 7**) est modifié sur les espaces

arborés, les piscines à usages collectifs, le lavage des véhicules en station, les golfs, les activités industrielles (ICPE et hors ICPE), les activités commerciales et artisanales. Les mesures figurant en vert dans le tableau ci-dessous résultent de la transposition des textes nationaux révisés en début d'année 2023.

Il est également apporté des précisions sur les ressources en eaux, prélèvements et usages concernées (**article 2**) et le cas particulier de la nappe des Ricous (**article 8**).

Dates et lieux de consultation :

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement (loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement), le projet d'arrêté-cadre départemental est mis en consultation par voie électronique.

La consultation est ouverte sur le **site Internet des services de l'Etat dans les Hautes-Alpes du 11/06/2024 au 01/07/2024 inclus**.

Les documents sont également consultables sur demande sous format papier à l'accueil de la DDT des Hautes-Alpes.

Le public peut faire valoir ses observations :

- par messagerie, à l'adresse suivante: ddt-seef@hautes-alpes.gouv.fr en mentionnant dans le titre du message « Consultation Arrêté-Cadre Départemental sécheresse »
- par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires des Hautes-Alpes
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex

À l'issue de la consultation du public, les éventuelles observations, qui s'avèrent justifiées, seront prises en considération dans la rédaction de l'arrêté-cadre départemental portant décision.

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs de la décision seront rendus publics sur le site Internet des services de l'État pendant une durée de trois mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du service eau environnement forêt,



Sylvie PIFFARETTI